

## AVIS DE DECISION - N° PU/2016/0017

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU  
DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT  
PROJET DE CATEGORIE C (Projet sans Etude d'Incidences sur l'Environnement)

Le Collège communal informe la population que les Fonctionnaires technique du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département des Permis et Autorisations et délégué du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, par décision du mercredi 21 décembre 2016 ont accordé le permis unique à la SCRL I.C.D.I. Rue du Déversoir 1 à 6010 COUILLET pour implanter un bâtiment industriel d'une superficie de 2 592 m<sup>2</sup>, aménager une aire de stationnement et une zone de manoeuvre bétonnée, des dépôts extérieurs de conteneurs de déchets et exploiter un centre de regroupement de tri et de démantèlement/réparation de déchets d'équipements électriques et électroniques, de papiers/cartons et d'autres déchets encombrants industriels en provenance des collectes sélectives des entreprises comprenant des dépôts de divers déchets.

Lieu d'exploitation : Rue du Déversoir 1 à 6010 Couillet.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le vendredi 30 décembre 2016. Ce dernier restera affiché jusqu'au vendredi 20 janvier 2017. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 GILLY, durant cette même période, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30. (Fermeture des bureaux le 2 janvier 2017)

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les jeudi 5 janvier 2017, jeudi 12 janvier 2017, jeudi 19 janvier 2017. La personne souhaitant consulter la décision à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 15h30 au 071 86 39 29.

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé au Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège n°15 à 5100 JAMBES, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt ainsi qu'au Collège communal de la commune sur le territoire de laquelle se situe l'établissement.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

- soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
- soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
- soit par le dépôt de l'acte contre récépissé,

au Fonctionnaire technique compétent sur recours (Directeur Général de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement) dans un délai de vingt jours à dater :

- de la réception de la décision pour le demandeur et le Collège communal de la commune sur le territoire de laquelle se situe l'établissement;
- du premier jour de l'affichage du présent avis pour les personnes non visées au 1 ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire est disponible auprès du Service du Permis d'environnement de la Ville de Charleroi ou à télécharger sur le site <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/4681>. Le formulaire doit toujours être imprimé pour être envoyé selon les modalités décrites ci-dessus. Néanmoins un formulaire à remplir directement en ligne est également disponible sur le même site.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 euros, à verser au compte IBAN : BE44 0912 1502 1545 BIC : GKCCBEBB du Service Public de Wallonie, Département Permis et Autorisations.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf lorsqu'il est introduit par le Collège communal de la commune sur le territoire de laquelle se situe l'établissement.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Charleroi, le mardi 27 décembre 2016

Le Directeur général f.f.,  
Par délégation

Le Bourgmestre,  
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE,  
Directeur

(s)Ornella CENCIG,  
Echevin de l'Urbanisme